Election du Santon de l’Année

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L’ELECTION

Le Centre de Congrès de l’Etoile organise du vendredi 22 octobre 2021 au lundi 1er novembre 2021 le concours intitulé : « Election du Santon de l’Année » pendant la tenue de la Foire aux Santons, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette élection est ouverte à toute personne physique sans restriction d’âge à l’exception des personnels du Centre de Congrès, des Santonniers exposant et concourant, à l’exception aussi des bénévoles présents sur toute la durée du Salon.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette élection se déroule sur la plate-forme facebook.com et directement au Centre de Congrès aux dates indiquées dans l’article 1. La participation s’effectue soit en postant un commentaire sur la publication de la page Facebook, soit en glissant votre Bulletin de Vote du Santon de l’Année, avec le numéro attribué au santon choisi, dans l’urne qui se trouvera au Centre des Congrès pour cet usage.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la période définie.

La participation étant possible via la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié à cette élection. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU SANTON DE L’ANNEE

Le(s) santon(s) de l’année gagnant(s) en cas d’ex-aequo sera(ont) désignés le dernier jour de la tenue de la Foire en après-midi par comptabilisation du nombre de voix obtenues.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le(s) santonnier(s) ayant créée le (s) santon (s) désigné (s) comme santon de l’Année se verra (ont) offrir :

- Une place sur l’édition 2022 ainsi que la gratuité des frais d’inscription
- Une baisse de 5% de la commission sur les ventes
- La présence du « Santon de l’année » sur tous les outils de communication de l’édition 2022 (Affiche, flyer, …)

ARTICLE 6 –ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l’intégralité du présent règlement qui est déposé à la Buvette du Centre des Congrès pendant la tenue de la Foire.